

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois d'août, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, dûment convoqué au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Claude LASSERRE, Maire.

Présents : Mesdames Anne Marie DESTIZONS, Isabelle PANDELES, Véronique DARRIGADE, Maryse DUPRAT, Véronique GUILHORRE, Joëlle LAGOUARDETTE, Hélène TORTIGUE, et Messieurs Christian LASSERRE, Jérôme ROBILLARD, Jean-Claude HAYET, Ludovic NOUGARO, Jean-Jacques BARGELÈS et Guy SAINT-JEAN.

Etaient excusés : Mmes Claire COURBAIGTS et Emilie GARDESSE, Mrs Pascal CASSIAU et Alain GARBAY.

➤ **RAPPORT ANNUEL 2018 EAU POTABLE**

Monsieur le Maire précise que devant l'urgence du changement de la tuyauterie de la chambre des vannes de la station de Donzacq, à la charge de la SOGEDO, et pour éviter toute interruption brutale d'une alimentation d'eau potable, le comité syndical a prorogé de trois ans le contrat d'affermage conclu avec cette société fermière, conduisant ainsi à une expiration du contrat au 30/06/2025. En contrepartie la part fermière augmentera de 0.02 €/ m³.

Il commente ensuite le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il souligne notamment :

- Une diminution de la consommation moyenne par abonné, passant de 162.6 m³ en 2017 à 157.3 m³ en 2018
- L'effort du syndicat dans un programme annuel de renouvellement des réseaux qui comptent 835.42 kms afin que la qualité du service perdure : 14.656 kms en 2018, contre 1.187 kms en 2017 et des renouvellements de linéaires insignifiants jusqu'en 2014 (1.4 kms). Cet engagement explique l'augmentation de la surtaxe de 0.05 €/m³ à compter de la prochaine facture.
- Une augmentation de la facture d'eau pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) de 5.1 %, passant ainsi de 193.73 € à 203.66 € entre le 01/01/2018 et le 01/01/2019 (de 1.61 €/ m³ à 1.70 €/m³).
- Un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques de 100 %.
- Un indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de 80 %.
- Un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de 100 (sur un maximum de 120).

L'assemblée, à l'unanimité, approuve ce rapport.

➤ **RAPPORT ANNUEL 2018 ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune, rappelant le transfert de cette compétence au syndicat des Eschourdes au 1^{er} janvier dernier. Il en ressort notamment :

- Une augmentation de 2.8 % du nombre d'abonnés, passant de 430 en 2017 à 442 en 2018
- Une diminution des volumes facturés de 24 %

- Une augmentation de la facture pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) de 0.69 %, passant ainsi de 234.78 € à 236.41 € entre le 01/01/2018 et le 01/01/2019 (de 1.96 €/ m³ à 1.97 €/m³).
- Un prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³/an, passant ainsi de 428.51 € à 440.07 €, soit + 1.03 %.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve ce rapport.

➤ **RAPPORT ANNUEL 2018 SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du syndicat des Eschourdes. 11 communes adhèrent à ce service de contrôle des assainissements non collectifs. Il est assuré en régie avec un prestataire de service, GH2P, en vertu d'un contrat d'une durée de huit ans, expirant le 19/03/2023. Une révision des zonages d'assainissement va être lancée.

Monsieur le Maire précise la possibilité d'obtention d'aides à la réhabilitation des assainissements si nuisances avérées sur le domaine public : maxi respectivement de 3 750 € et 2 000 € par l'Agence de l'Eau et le syndicat des Eschourdes dans la limite d'un plafond d'aides de 80 % des dépenses.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CANDRESSE ET DE GOOS

Vu la délibération du Comité Syndical des Eschourdes en date du 27 juin 2019 relative à l'adhésion des communes de Candresse et de Goos à la compétence Assainissement Collectif du Syndicat, l'assemblée, à l'unanimité, accepte ce transfert de compétence pour ces deux communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

FRAIS DE DEPLACEMENTS

Il convient de se conformer aux dispositions du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 pour l'indemnisation des frais de déplacement des agents. Aussi l'assemblée annule la précédente délibération en date du 03 mai 2007. Les frais de déplacement des agents pour les besoins du service, hors de la résidence administrative seront désormais indemnisés selon les dispositions de ce nouveau décret. Ainsi l'agent envoyé en mission devra être muni, au préalable, d'un ordre de mission de l'autorité territoriale précisant l'objet et le lieu de mission, la date et le mode de transport utilisé. Les déplacements effectués par l'agent avec son véhicule personnel à moteur seront indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel. Les repas seront indemnisés par une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté ministériel. Ces indemnités seront également versées lors d'actions de formation à l'exception des formations d'intégration pour lesquelles de régime des frais de déplacement fixé par le CNFPT s'applique.

TRAVAUX DE BATIMENTS

Ecoles

Lors des travaux de préparation pour la mise en œuvre des enrobés de la cour par l'entreprise BAUTIAA il a été constaté qu'une partie du réseau pluvial était endommagée. Le remplacement de 40 à 50 ml de canalisations pluviales s'est avéré indispensable et urgent. De plus du fait d'un sol très argileux, la réalisation de purges d'argile sur 600 m² a été nécessaire. Ludovic NOUGARO précise que l'entreprise BAUTIAA établira un plan de récolement de ce réseau pluvial. Les travaux d'enrobés sont prévus mercredi.

Un pilier du portail de l'école, côté stade, a été endommagé lors d'une manœuvre d'un transporteur qui livrait un engin pour les besoins du chantier de la cour. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur de la commune.

La réfection des toilettes extérieures de l'école avance dans les délais prévus. Jérôme ROBILLARD signale un problème avec l'entreprise d'isolation. Le ré agrége au sol du préau

et la signalétique seront réalisés après les travaux d'enrobés. Il sera demandé à l'entreprise DECO CHALOSSE de refaire les marelles sous le préau. Les élus acceptent que la nouvelle place handicapés soit située entre l'école et le garage à vélo –à la place des deux places de stationnement actuelles) plutôt que devant le hall. Il conviendra de procéder au nettoyage de la cour arrière de l'école avant la rentrée. La pré-réception des travaux est programmée le 29 août.

Cuisine du Belvédère

Le chantier est terminé. La cuisine a déjà servi à deux reprises. Un congélateur sera acheté auprès d'Energie 40.

Salle des fêtes (maîtrise d'œuvre)

La commission d'appel d'offres se réunira à la mairie le samedi 10 août à 10 h pour examiner les offres reçues relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des fêtes.

➤ **MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe qu'il est saisi d'une demande d'intention d'aliéner pour le bâtiment de la Poste, l'acquéreur potentiel faisant une offre de 80 000 € pour réhabiliter la partie habitation, éventuellement en logement social. Pour faire valoir son droit de préemption la commune devra s'engager sur un projet plus intéressant que celui proposé. Après discussions, les élus demandent de visiter le bâtiment avant de se prononcer sur un éventuel achat. Tous seront convoqués dès l'obtention d'un rendez-vous.

➤ **COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon **un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège, aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges, la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **à défaut d'un tel accord constaté** par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, [droit commun], le Préfet fixera à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	Répartition de droit commun	Proposition accord local
AMOU	1 541	5	5
POMAREZ	1 541	5	5
CASTELNAU-CHALOSSE	599	2	2
CASTEL-SARRAZIN	537	2	2
DONZACQ	490	1	2
GAUJACQ	438	1	2
CASTAIGNOS-SOUSLENS	396	1	2
NASSIET	354	1	2
ARSAGUE	352	1	2
BONNEGARDE	273	1	1
BRASSEMPOUY	269	1	1
BASTENNES	257	1	1
ARGELOS	164	1	1
BASSERCLES	155	1	1
MARPAPS	137	1	1
BEYRIES	125	1	1
	7 628	26	31
	population municipale 2016		

Et Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Les conditions de travail des facteurs évoluant dès l'automne prochain, avec désormais une pause méridienne imposée, le responsable de ce service de la Poste est à la recherche d'un local sur la commune pour le déjeuner de ses agents. La Poste pourrait l'équiper d'un micro-ondes s'il ne l'était pas. Un loyer sera versé en contrepartie. Après discussions, il est décidé de demander à un responsable de la Paroisse si une pièce du presbytère ne pourrait pas être mise à disposition. Monsieur le Maire prendra contact avec Geneniève TACHOIRES.

✓ Alison PAPEGAEY sera titularisée sur le poste d'adjoint technique au 1^{er} septembre prochain.

✓ Monsieur le Maire informe que le coût réel des travaux d'extension de réseau en domaine public pour l'alimentation de l'entreprise TRES FROID s'élève à 17 743.78 € TTC au lieu de 21 175.91 € T.T.C. comme estimé, et ce en raison d'un terrassement réalisé sous accotement plutôt que sous chaussée sur une grande partie du chantier.

✓ Ludovic NOUGARO fait part d'un devis de 697.96 € pour la pose de gazon synthétique en remplacement de végétaux sur les îlots de l'avenue de la Course Landaise et au massif de l'école, contre la propriété de Mme SAINT-JEAN. D'autres espaces verts, comme le devant de l'abri soigneurs du stade, pourraient être ainsi aménagés. Les élus émettent un accord de principe. Ludovic NOUGARO sollicitera un nouveau devis après ajustement de la surface nécessaire.

✓ Suite au renouvellement de la couche de roulement de la RD3 l'Unité Territoriale Départementale de SAINT-SEVER rappelle le règlement du Plan Départemental d'Entretien de la signalisation Horizontale des routes départementales. Ainsi le Conseil Départemental assurera, en agglomération, le renouvellement de la signalisation horizontale contribuant à la fluidité du trafic (axe, rives...) ainsi que des obstacles situés sur la chaussée (îlots, parapets de pont, bornes. En revanche la commune devra assurer le renouvellement de la signalisation horizontale de tout ce qui relève du pouvoir de police du Maire (STOP, Cédez le passage, Passages piétons, stationnements...), les bandes cyclables, les marquages réalisés sur trottoirs. Aussi le Parc routier départemental soumet un devis d'un montant de 3 614.50 € T.T.C. pour la pose de bandes thermo collées pour la signalisation horizontale à refaire. Pour Ludovic NOUGARO le prix du m² en simple peinture sera beaucoup moins onéreux que celui de bandes thermo collées (de l'ordre de 7 €/m² au lieu de 52.64 €). Aussi il n'est pas donné suite à ce devis. Ludovic NOUGARO contactera une entreprise pour un devis de peinture.

✓ Suite à la demande d'un particulier l'assemblée décide de ne pas octroyer d'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

✓ Nicolas VERGONZEANNE, recontacté par l'APAT, sollicite le prêt des arènes le 18/04/2020 pour l'organisation d'un spectacle taurin. Celui-ci avait déjà pris rang en novembre 2017 pour un spectacle fin avril 2018. Considérant ne pas pouvoir être prêt pour cette échéance, il avait annulé cette réservation. De ce fait les arènes avaient été gracieusement mises à disposition de Clément GRENET, pour son festival Terres d'Aficion le dernier week-end du mois d'avril 2018 et 2019, en contrepartie de la prestation qu'il avait assurée gratuitement lors de la fête des arènes le 1^{er} juillet 2017.

Après interrogation de Monsieur le Maire sur les conditions de mise à disposition des arènes à l'avenir pour de tels spectacles, les élus à l'unanimité, décident de fixer le tarif de location des arènes à :

- 800 € pour les spectacles privés à but lucratif
- 400 € pour les spectacles privés à but lucratif si une association locale en retire un profit (contrat musique, buvette, repas, etc...)

Défavorables à deux spectacles taurins à des dates aussi rapprochées, les élus, décident de proposer à Nicolas VERGONZEANNE la date du 23 mai 2020, si Clément GRENET confirme son spectacle du 25 avril 2020 selon les modalités de prêt des arènes nouvellement instaurées.

✓ Il est rappelé la limitation à 50 kms/h de la route de la Gare qui reste à instaurer.

- ✓ Jean-Jacques BARGELES fait le point sur la vente de bois :
- 621 stères sont vendus : 340 déjà livrés et 281 à livrer
 - 64 stères restent à vendre, avec un minimum de 5 stères

La séance est levée à 1 h.